

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 10/2019

115 - CARLISLE SURE SEAL SPRAY CONTACT 750ML

selon 1907/2006/CE, Article 31

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

CARLISLE SURE SEAL SPRAY CONTACT 750ML

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Colle

Usages déconseillés:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

H222+H229: Aérosol extrêmement inflammable.; Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger:



GHS07 Danger
GHS09 cyclohexane
GHS02

Mention d'avertissement:

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Mentions de danger:

- H315: Provoque une irritation cutanée.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H222+H229: Aérosol extrêmement inflammable.; Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence:

- P210: Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P501: Éliminer le contenu/récipient dans ...
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé.; Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Phrases supplémentaires:

Contient bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc. Peut produire une réaction allergique.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers:

non applicable.
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Non applicable.
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

| Composants | CAS / EINECS / Reg nr. | % | Classification selon CLP | Composants |
|-------------------------------------|--------------------------------------|---------|--|------------|
| oxyde de diméthyle | CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 | 25-50% | Flam. Gas 1, H220 Flam. Liq. 1, H224 Press. Gas C, H280 | |
| cyclohexane | CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 | 10-25% | Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 | |
| naphta léger (pétrole), hydrotraité | CAS: 64742-49-0 EINECS: 265-151-9 | 10-25% | Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 | |
| acétone | CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 | 2.5-10% | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 | |
| bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc | CAS: 136-23-2 EINECS: 205-232-8 | < 2.5% | Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 | |

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Naphta (CAS 64742-49-0) classées et étiquetées conformément 67/458/CEE, Note P [substance contient moins de 0,1% poids/poids de benzène (CAS: 71-43-2)]

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:

Autoprotection du secouriste d'urgence. Enlever les vêtements contaminés.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute consulter un médecin.

Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Si la victime ne respire pas: pratiquer le bouche-à-bouche ou bouche-à-nez réanimation, aviser le médecin d'urgence immédiatement

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Mond spoelen met water.

Als de klachten niet minderen, een arts raadplegen.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Rincer la bouche avec de l'eau

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
Agents d'extinction non appropriés: eau, Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:

Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

/

6.4 Référence à d'autres sections:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

A partir du 1er juillet 2003, l'UE oblige les organisations où un danger d'explosion existe d'accomplir à la nouvelle directive ATEX 137 (directive 1999/92/CE). Une autre directive est la directive ATEX 95 (94/9/CE), cette directive est spécifiquement applicable pour les équipements utilisés où un danger d'explosion existe.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

115-10-6 oxyde de diméthyle

VME - Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm

110-82-7 cyclohexane

VME - Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 375 ppm

- Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm (11)

67-64-1 acétone

VME - Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm

- Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration

8.2 Contrôles de l'exposition:

| | |
|------------------------------------|---|
| Protection des mains: | <p>Gants de protection Gants en caoutchouc butyle(EN374, EN388:4101). Perméation EN374-3: 2003 (minutes)> 480 minutes Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Pendant que l'on porte des gants de protection nous conseillons également de mettre de sous-gants en coton. Afin d'éviter une exposition potentielle au produits absorbés les sous-gants doivent être jetés après l'utilisation.</p> <p>Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.</p> <p>Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Butylcaoutchouc. Pour le contact d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Butylcaoutchouc</p> |
| Protection des yeux: | <p>Lunettes de protection hermétiques Lunettes de protection(EN166)</p> |
| Protection de la peau et du corps: | <p>Vêtements de travail protecteurs(EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2)</p> |
| Protection respiratoire: | <p>Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. La teneur en oxygène de l'air inhalé doit être suffisante c.-à-> 17% En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Filtre AXP3(EN371)</p> |
| Pictogrammes: |  |

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

| | |
|--|--|
| Forme: | Liquide |
| Couleur: | Brun clair |
| Odeur: | / |
| Seuil olfactif: | De type solvanté |
| valeur du pH: | Non applicable |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1): | / |
| Point de fusion: | / |
| Point de congélation: | / |
| Point d'ébullition: | -24 °C |
| Point d'éclair: | -42 °C |
| Auto-inflammation: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| Température de décomposition: | / |
| Inflammabilité (solide, gazeux):: | / |
| Pression de vapeur à 20 °: | (bij 20 °C) 5200 hPa |
| Densité à 20 °C: | 0.7 g/cm ³ |
| Densité relative: | / |
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: | Pas ou peu miscible |
| Log Pow: | / |
| Log Kow: | / |
| Viscosité Cinématique: | / |
| Viscosité Dynamique: | (bij 20°C) 400 mPas |
| Danger d'explosion: | / |
| Limites d'explosion: | / |
| Inférieure: | 1.3 Vol % |
| Supérieure: | 18.6 Vol % |
| Propriétés comburantes: | / |
| Limites d'explosivité: | 15.0 % |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | / |
| Teneur en COV: | VOC (EC) 532.0 g/l |
| Vitesse d'évaporation: | / |

9.2 Autres informations:

/

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

/

10.2 Stabilité chimique:

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Agents oxidants

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Le produit n'a pas été testé. Les états dessous ont été calculées à partir des propriétés des composants individuels.

Toxicité aiguë-

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

115-10-6 oxyde de diméthyle

Inhalatoire - LC50, 4h - 308 mg/l (Rat)

110-82-7 cyclohexane

Oral - LD50 - > 5000 mg/kg (Rat)

Dermique - LD50 > 2000 mg/kg (Rabbit)

67-64-1 acétone

Oral - LD50 - > 5000 mg/kg (Rat)

Dermique - LD50 - > 5000 mg/kg (Rabbit)

Inhalatoire - LC50 - 39 mg/l (Rat)

136-23-2 bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

Oral - LD50 -> 2000 mg/kg (Rat)

Irrite la peau et les muqueuses.

| | |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée: | Irrite la peau et les muqueuses. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire: | Pas d'effet d'irritation. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée: | Aucun effet de sensibilisation connu. |
| Indications toxicologiques complémentaires: | Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants: Irritant |

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

Toxicité aquatique:

110-82-7 cyclohexane

EC50, 48h 0,9 mg/l (Daphnia magna)

EC50, 72h 3,4 mg/l (Algae)

LC50, 96h 4,53 mg/l (Fathered minnow, Pimephales promelas)

67-64-1 acétone

EC50, 48h 39 mg/l (Daphnia magna)

LC50, 96h > 5000 mg/l (Fish)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

115-10-6 oxyde de diméthyle

log Kow 0,1 (no species defined)

Empfohlener Wert der LOG KOW Datenbank

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications:

Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits similaires.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets Code de déchet exacte avec le broyeur.

Indications complémentaires:

Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR): 1950

VN-nr (IATA): 1950

VN-nr (IMDG): 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

| | |
|---|---|
| Désignation officielle de transport (ADR/RID): | 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Désignation officielle de transport (IATA): | AEROSOLS (DIMETHYL ETHER, CYCLOHEXANE), MARINE, POLLUTANT |
| Désignation officielle de transport (IMDG): | AEROSOLS, inflammable |

14.3 Classe(s) de danger de transport:

| | |
|--|----------|
| Classe (ADR/RID): | 2 5F Gaz |
| Classe (IATA): | 2.1 |
| Classe (IMDG): | 2.1 |
| Étiquettes de danger (ADR/RID): | 2.1 |

Étiquettes de danger (IATA): 2.1

Étiquettes de danger (IMDG): 2.1



14.4 Groupe d'emballage:

| | |
|--------------------------------------|-------|
| Groupe d'emballage (ADR/RID): | néant |
| Groupe d'emballage (IATA): | néant |
| Groupe d'emballage (IMDG): | néant |

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane
Marine Pollutant:



Autres informations: Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Attention: Gaz.

14.6.1 Transport par voie terrestre:

| | |
|--------------------------------|--|
| Quantités limitées (ADR): | 1L |
| Quantités exceptées (ADR): | Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée |
| Catégorie de transport (ADR): | 2 |
| Panneaux oranges: | - |
| Tunnel restriction code (ADR): | D |

14.6.2 Transport maritime:

| | |
|----------------------------|---|
| Quantités limitées (IMDG): | 1L |
| Excepted quantities (EQ): | Code : E0 Not permitted as Excepted Quantity |

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

VN "Model Regulation":

UN 1950 , AÉROSOLS , DANGEREUXPOUR L'ENVIRONNEMENT, 2.1

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable.

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Classe Part en %
NK 50-100

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autres informations:

Autres informations:

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes:

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression / peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1
Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1
Press. Gas C: Gases under pressure: Compressed gas
Flam. Liq. 1: Flammable liquids, Hazard Category 1
Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2
La classification est en ligne avec les listes CEE actuelles, mais est complétée par des données tirées de publications scientifiques et les données de l'entreprise.

Révision: 19/02/2015
Numéro de version: 1